



Guide Programme de Suppléments Spécialisés

Lignes directrices du programme pour les diététistes et les pédiatres

Mise à jour : mai 2025

Table des matières

Introduction	3
Information générale	3
Critères d'éligibilité	4
Nourrisson (autorisation spéciale pour les préparations à base d'acides aminés pour nourrisson	4
Alimentation par sonde	4
Alimentation orale	5
Maladie métabolique	5
Critères de cessation	6
Produits disponibles	8
Produits non disponibles	9
Demande pour ajouter un produit non listé	9
Références et renouvellement	10
Rôles	11
Coordinateur du Programme de suppléments spécialisés	11
Pédiatre ou médecin spécialiste	12
Diététiste clinique	12
Diététiste du Programme Extra-Mural	13
Hôpitaux spécialisés pour enfants (autres provinces)	13
Parent/Gardien	14
Coordonnées du Programme de suppléments spécialisés	15

Introduction

Information Générale

Le Programme de Suppléments Spécialisés (PSS) – anciennement appelé Programme d'alimentation par sonde et de suppléments alimentaires de la Santé Publique du Nouveau-Brunswick - fournit des produits nutritionnels spécialisés, coûteux et difficiles d'accès aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick âgés de moins de 19 ans atteints de conditions médicales complexes. Ces enfants dépendent de ces produits spécialisés comme seule ou principale source de nutrition, ou pour répondre à la plupart (80%) de leurs besoins nutritionnels.

Les clients du PSS sont suivis par une diététiste clinique et un pédiatre, et doivent répondre à certains critères pour être admissibles au programme (voir les critères d'éligibilité ci-dessous).

Le PSS dispose d'une diététiste – coordonnatrice clinique qui supervise le programme et est disponible pour soutenir les diététistes cliniques et les pédiatres.

Le PSS classe les demandes dans l'une des quatre catégories suivantes :

- 1- Nourrisson : Références pour les nourrissons ayant besoin de formules à base d'acides aminés.
- 2- Alimentation par sonde : Références pour les clients dépendant d'une alimentation entérale administrée par sonde.
- 3- Alimentation orale : Références pour les clients consommant principalement des produits nutritionnels spécialisés par voie orale pour répondre à au moins 80% de leurs besoins énergétiques et nutritionnels.
- 4- Maladie métabolique : Références pour les clients atteints de troubles métaboliques complexes nécessitant des produits nutritionnels hautement spécialisés.

Critères d'éligibilité (pour les nouvelles admissions et les renouvellements)

Pour recevoir des suppléments nutritionnels spécialisés, les enfants et les jeunes doivent répondre à tous les critères suivants (pour chaque catégorie)

Catégorie	Critères d'éligibilité
Nourrissons (autorisation spéciale pour les préparations pour nourrissons à base d'acides aminés)	• L'enfant doit être âgé de moins de 1 an pour être admissible initialement. Des renouvellements peuvent être possibles pour les enfants âgés de 1 et 2 ans (voir ci-dessous). • Un formulaire de référence dûment complété (RC-416F (2005-05) – Demande de préparations pour nourrisson à base d'acides aminés) doit être complété par un pédiatre. • La nécessité d'une formule à base d'acides aminés doit être clairement justifiée. Exemples : ○ Allergie aux protéines du lait de vache ○ Syndrome d'entérocolite induite par les protéines alimentaires (FPIES) ○ Allergies alimentaires multiples ○ Œsophagite à éosinophiles ○ Malabsorption ○ Reflux gastro-œsophagien ○ Syndrome de l'intestin court • Un essai documenté de deux types de préparation doit être effectué : ○ Un essai de 5 jours avec une préparation infantile polymérique (partiellement hydrolysée) (par ex : Gentlease®, Good Start®, Total Comfort®). ○ Un essai de 5 jours avec une préparation semi-élémentaire (fortement hydrolysée) (par ex : Alimentum®, Nutramigen®, Pregestimil®). • Une préparation infantile à base d'acides aminés doit être requise, telle que Neocate® DHA & ARA ou Puramino A+®. • Pour les enfants âgés de 1 à 2 ans, une demande de renouvellement peut être soumise pour une formule à base d'acides aminés appropriée, après une réévaluation par un pédiatre. Chaque renouvellement est valide pour 6 mois et peut être prolongé pour 6 mois supplémentaires si nécessaire. • Pour les enfants de plus de 2 ans, le formulaire RC-417F (2025-05) – Demande pour le Programme de suppléments spécialisés doit être soumis, accompagné d'une évaluation par une diététiste.
Alimentation par sonde	• L'enfant doit être âgé de moins de 19 ans.

	• Il doit dépendre d'une formule nutritionnelle comme source exclusive ou principale de nutrition, recevant au moins 80% de ses besoins nutritionnels par une sonde d'alimentation. Une diététiste clinique doit encadrer l'utilisation appropriée de la formule. • Un formulaire de référence RC-417F (2025-05) – Demande pour le Programme de suppléments spécialisés doit être complété conjointement par une diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste). • La diététiste clinique doit fournir : ○ Une estimation de l'apport alimentaire de l'enfant. ○ Une évaluation des besoins énergétiques de l'enfant. ○ Une confirmation que le produit est nécessaire pour couvrir au moins 80% des besoins nutritionnels de l'enfant. • Le pédiatre doit fournir des détails médicaux appuyant la condition complexe de l'enfant et la nécessité d'une formule nutritionnelle. • Une nouvelle demande de référence doit être soumise chaque année pour continuer à participer au programme. • Pour la liste des produits admissibles, voir ci-dessous. Si un produit ne figure pas sur la liste, veuillez contacter la coordonnatrice du PSS pour obtenir des conseils.
Alimentation orale	• L'enfant doit être âgé de moins de 19 ans. • Il doit dépendre d'une formule nutritionnelle comme source exclusive ou principale de nutrition, recevant au moins 80% de ses besoins nutritionnels par voie orale. Une diététiste clinique doit encadrer l'utilisation appropriée de la formule. • Un formulaire de référence RC-417F (2025-05) – Demande pour le Programme de suppléments spécialisés doit être complété conjointement par une diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste). • La diététiste clinique doit fournir : ○ Une estimation de l'apport alimentaire de l'enfant. ○ Une évaluation des besoins énergétiques de l'enfant. ○ Une confirmation que le produit est nécessaire pour couvrir au moins 80% des besoins nutritionnels de l'enfant. • Le pédiatre doit fournir des détails médicaux appuyant la condition complexe de l'enfant et la nécessité d'une formule nutritionnelle. • L'approbation initiale est accordée pour une période de 6 mois. • Des renouvellements peuvent être accordés tous les 6 mois si les besoins médicaux et nutritionnels de l'enfant demeurent

	inchangés et que tous les critères d'admissibilité sont toujours respectés. • Pour la liste des produits admissibles, voir ci-dessous. Si un produit ne figure pas sur la liste, veuillez contacter la coordonnatrice du PSS pour obtenir des conseils. Remarque : Les substituts de repas et les suppléments nutritionnels (Ensure®, Pediasure Complete®, Boost®, Pedialyte®, etc.) ne sont pas couverts par le PSS car : • Ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme seule source de nutrition. • Ils sont largement disponibles dans les commerces de détails à des prix comparables à ceux d'un repas.
Maladies métaboliques	• L'enfant doit être âgé de moins de 19 ans. • Un formulaire de référence RC-417F (2025-05) – Demande pour le Programme de suppléments spécialisés doit être complété conjointement par une diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste). • La diététiste clinique doit fournir les informations pour justifier le besoin de l'enfant pour le produit. • Le pédiatre doit fournir des détails médicaux appuyant la condition complexe de l'enfant. • Une nouvelle demande de référence doit être soumise chaque année pour continuer à participer au programme. • Pour la liste des produits admissibles, voir ci-dessous. Si un produit ne figure pas sur la liste, veuillez contacter la coordonnatrice du PSS pour obtenir des conseils.

Critères de cessation

Une référence au PSS sera interrompue dans les circonstances suivantes :

- Prescription expirée :
 - Si la prescription annuelle est expirée et qu'aucune demande de renouvellement n'a été soumise.
- Aucune commande de produits :
 - Si aucun produit n'a été commandé pendant trois mois ou plus.
 - Exception : Si une raison médicale empêche la commande de produits, le professionnel prescripteur peut contacter la coordonnatrice du PSS pour demander que la référence soit mise en attente plutôt que fermée.
- Non-récupération des produits :
 - Première occurrence : Si un client ne récupère pas une commande dans un délai de 10 jours, il recevra un appel de rappel l'informant que les produits sont en attente de ramassage.
 - Deuxième occurrence : Si un client ne récupère pas une commande une deuxième fois, il :
 - Recevra un appel lui expliquant qu'il devra retourner voir son prescripteur pour une nouvelle référence.
 - Le prescripteur (diététiste clinique) sera informé que la référence au PSS a été interrompue.
- Exception : Si une famille est dans l'impossibilité de récupérer les produits pour une raison médicale (ex. : l'enfant est hospitalisé), elle doit contacter la coordonnatrice du PSS pour prendre d'autres dispositions.

Produits disponibles

Les produits suivants sont disponibles dans le cadre du Programme de Suppléments Spécialisés s'ils sont nécessaires pour répondre à au moins 80 % des besoins énergétiques et nutritionnels de l'enfant et s'ils sont spécifiquement formulés pour servir comme seule source de nutrition. L'admissibilité est déterminée en fonction de la nécessité médicale et de l'évaluation clinique effectuée par une diététiste ou un médecin.

Alfamino Jr	Neocate DHA & ARA	Puramino A+
Boost 2.24	Neocate Junior	Puramino A+ Junior
Compleat	Neocate Splash	RCF Carbo Free Soy Protein
Equacare	Nepro	Resource
Glutarex	Nutren Jr	Suplena
Isosource	Osmolite	Tolerex
Jevity	Pediasure – à l'exception de Pediasure Complete	TwoCal HN
KetoCal	Peptamen	UCD Anamix Junior
Ketovie Peptide	Portagen	Vital Peptide
Lipistart	Promote	Vivonex Ten
Modulen IBD		

Les suppléments modulaires suivants sont disponibles uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour compléter l'un des produits admissibles mentionnés ci-dessus. Ces suppléments doivent être indispensables pour répondre à au moins 80 % des besoins énergétiques et nutritionnels de l'enfant, selon l'évaluation d'une diététiste clinique

Beneprotein	Liqui Protein	Pro-Phree
Duocal	MCT oil	Solcarb
Glycosade	Polycal	

Veuillez noter que les produits excédentaires ne sont pas conservés en inventaire. Les commandes prennent généralement de 5 à 10 jours ouvrables pour être traitées et reçues.

Produits non-disponibles

Les produits suivants ne sont pas disponibles dans le cadre du PSS:

Boost (à l'exception de Boost 2.24)	Les fortifiants du lait humain	Produits diététiques thérapeutiques
Ensure	Pedialyte	Produits épaissis ou épaississants
Toutes les formules de lait maternisés (pour prématurées, nourrissons et enfants)	Pediasure Complete	Alimentation parentérale
Toute boisson nutritionnelle similaire	Pouding	Fournitures pour l'alimentation par sonde (pompes, sondes, etc.).
Suppléments alimentaires tels que les herbes et les vitamines	Produits PCU (disponibles via le programme PCU)	Produits d'amaigrissement ou de musculation
Produits alimentaires sans gluten	Sperri	

Demande d'ajout d'un produit non listé

Si un enfant a besoin d'un produit qui ne figure pas sur la liste des produits admissibles, veuillez communiquer avec le coordonnateur du PSS. Le processus d'évaluation de telles demandes est le suivant :

- Examen du cas :
 - Le coordonnateur du PSS évaluera avec le clinicien si un produit existant peut répondre aux besoins du client.
- Fourniture des détails du produit :
 - Si aucun produit cliniquement équivalent n'est disponible, le clinicien devra fournir des renseignements détaillés sur le produit requis, y compris son utilisation prévue et ses caractéristiques nutritionnelles.
- Évaluation :
 - Le coordonnateur du PSS évaluera si le produit peut être ajouté à la liste des produits admissibles, en fonction de la nécessité clinique et des lignes directrices du programme.

Références et Renouvellements

Formulaire d'aiguillage

- Demande de préparations pour nourrissons à base d'acides aminés :
 - Le formulaire [RC-416F \(2025-05\) – Demande de préparations pour nourrissons à base d'acides aminés](#) doit être complété par un pédiatre.
 - Une fois complété, le formulaire doit être soumis au bureau du PSS pour révision.
- Demande au Programme de suppléments spécialisés :
 - Le formulaire [RC-417F \(2025-05\) – Demande pour le Programme de suppléments spécialisés](#) doit être complété à la fois par un diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste).
 - Une fois complété, le formulaire doit être soumis au bureau du PSS pour révision.

Renouvellement

Pour continuer à recevoir des produits par l'intermédiaire du Programme de suppléments spécialisés (PSS), un formulaire de suivi doit être soumis conformément au calendrier de renouvellement suivant :

Catégorie	Renouvellement dû
Alimentation par sonde	Après 1 an
Alimentation orale	Après 6 mois
Maladies métaboliques	Après 1 an
Nourrissons (autorisation spéciale pour les préparations pour nourrissons à base d'acides aminés)	Après 1 an (formule pour nourrissons) Après 6 mois (formules pour enfants de 1 à 2 ans)

Processus de soumission :

- Pour les renouvellements, le formulaire de référence approprié doit être complété et soumis au bureau du SSP pour révision :
 - [RC-416E \(2025-05\) Demande de préparations pour nourrissons à base d'acides aminés](#)
 - [RC-417E \(2025-05\) Demande pour le Programme de suppléments spécialisés](#)

- Le formulaire doit être complété à la fois par un diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste).

Rappels de renouvellement et responsabilités :

- Bureau du PSS : Les clients seront contactés 3 mois avant la date de renouvellement prévue à titre de rappel.
- Parent/Tuteur : Les parents ou tuteurs sont responsables de communiquer avec le pédiatre et la diététiste clinique de leur enfant afin de s'assurer que les demandes de suivi sont soumises au bureau du PSS avant la date requise.

Rôles

Coordonnateur(trice) du Programme de Suppléments Spécialisés

Le ou la coordonnateur(trice) du programme joue un rôle clé dans le bon fonctionnement et la gestion du Programme de suppléments spécialisés (PSS). Ses responsabilités comprennent :

- Appliquer les politiques et les normes du programme en veillant à ce que toutes les lignes directrices soient respectées.
- Confirmer l'admissibilité des clients en s'assurant qu'ils répondent aux critères d'admission.
- Assurer le suivi de la prestation du programme en supervisant la mise en œuvre et la qualité des services offerts.
- Établir les procédures de commande en mettant en place les processus et les échéanciers pour que les parents ou tuteurs puissent passer leurs commandes.
- Gérer les commandes en initiant et en tenant à jour les dossiers de commandes de produits.
- Assurer l'admissibilité des produits en vérifiant que les clients reçoivent uniquement les produits auxquels ils ont droit.
- Sensibiliser les familles en informant les parents ou tuteurs de leurs rôles et responsabilités dans le cadre du programme.
- Gérer les demandes de référence en avisant les parents ou tuteurs lorsqu'une nouvelle référence ou un renouvellement est requis.
- Mettre en œuvre le processus de suivi en s'assurant que toutes les références respectent les critères exigés.

- Effectuer des évaluations annuelles en réalisant une évaluation annuelle du programme afin d'en maintenir la qualité et la pertinence.

Pédiatre ou Médecin Spécialiste

Lorsqu'un patient est orienté vers le Programme de suppléments spécialisés (PSS), le pédiatre ou le médecin spécialiste a les responsabilités suivantes :

- Confirmer l'admissibilité en s'assurant que les nourrissons, enfants et adolescents orientés vers le programme répondent aux critères d'admissibilité.
- Coordonner l'évaluation nutritionnelle en orientant le client vers une diététiste clinique pour une évaluation nutritionnelle ou diététique complète.
- Compléter le formulaire de référence en veillant à ce que le formulaire approprié soit dûment complété par un pédiatre et une diététiste clinique.
- Faciliter les renouvellements en fournissant un renouvellement annuel (ou biennuel) à l'aide du même formulaire de référence afin de maintenir la participation du client au programme.
- Soumettre les formulaires de référence en envoyant le formulaire dûment complété par télécopieur ou par courriel au bureau du PSS.

Diététiste Clinique

Lorsqu'un patient est orienté vers le Programme de suppléments spécialisés (PSS), la diététiste clinique est responsable des éléments suivants :

- Confirmer l'admissibilité en s'assurant que le client répond aux critères d'admissibilité du programme.
- Compléter et soumettre les références en veillant à ce que le formulaire de référence soit complété conjointement avec un pédiatre (ou un médecin spécialiste) et soumis au bureau du PSS.
- Planifier les congés hospitaliers :
 - Aviser le bureau du PSS au moins 4 à 5 jours avant le congé de l'hôpital afin de permettre le traitement de la commande de produits.
 - Prévoir que les produits soient fournis à partir des stocks de l'hôpital si le congé se fait sans préavis suffisant pour traiter une commande via le PSS.
- Aviser de tout changement en informant le bureau du PSS si le client n'a plus besoin des produits.
- Gérer les problèmes liés aux produits :

- Offrir des conseils aux clients sur les solutions de rechange en cas de pénurie ou d'interruption de produits.
- Contacter le bureau du PSS pour mettre à jour la référence et apporter les ajustements nécessaires.

Diététiste du Programme Extra-Mural

Lorsqu'un patient est orienté vers le Programme de suppléments spécialisés (PSS), la diététiste du Programme Extra-Mural (PEM) est responsable des éléments suivants :

- Fournir un soutien nutritionnel :
 - Offrir un soutien nutritionnel et des évaluations continues aux clients.
 - S'assurer que le client répond aux critères d'admissibilité du PSS.
- Processus de référence :
 - Orienter le client vers le PSS uniquement après que la tolérance au produit a été établie.
 - Vérifier que le formulaire de référence est complété conjointement par une diététiste clinique et un pédiatre (ou un médecin spécialiste), puis soumis au bureau du PSS.
- Planifier les commandes de produits :
 - Prévenir le bureau du PSS au moins 4 à 5 jours à l'avance afin de permettre le traitement de la commande.
 - Organiser la fourniture de produits à partir des stocks du PEM jusqu'à ce que la commande du PSS puisse être exécutée.
- Aviser de tout changement en informant le bureau du PSS si le client n'a plus besoin des produits.
- Gérer les problèmes liés aux produits :
 - Offrir des conseils aux clients sur les produits de remplacement en cas de pénurie ou d'interruption.
 - Contacter le bureau du PSS pour mettre à jour la référence et effectuer les ajustements nécessaires.

Hôpital spécialisé pour enfants (autres provinces)

Lorsqu'un patient est orienté vers le Programme de suppléments spécialisés (PSS), l'Hôpital spécialisé pour enfants est responsable des éléments suivants :

- Confirmer l'admissibilité en s'assurant que le client répond aux critères d'admissibilité du programme.

- Compléter et soumettre les références en veillant à ce que le formulaire de référence soit complété conjointement avec un pédiatre (ou un médecin spécialiste) et soumis au bureau du PSS au Nouveau-Brunswick.
- Planifier les congés hospitaliers :
 - Aviser le bureau du PSS au moins 4 à 5 jours avant le congé de l'hôpital afin de permettre le traitement de la commande.
 - Prévoir que les produits soient fournis à partir des stocks de l'Hôpital spécialisé pour enfants si le congé a lieu sans préavis suffisant pour que la commande via le PSS soit traitée.
- Aviser de tout changement en informant le bureau du PSS si le client n'a plus besoin des produits.
- Gérer les problèmes liés aux produits :
 - Offrir des conseils aux clients sur les produits de remplacement en cas de pénurie ou d'interruption.
 - Contacter le bureau du PSS pour mettre à jour la référence et effectuer les ajustements nécessaires.

Parent/Tuteurs

Les parents ou tuteurs des enfants inscrits au Programme de suppléments spécialisés (PSS) sont responsables des éléments suivants :

- Gérer les références en s'assurant que les formulaires de référence complétés et à jour sont transmis au bureau du PSS dans les délais requis.
- Commander et récupérer les produits :
 - Passer les commandes et récupérer les produits en temps opportun afin d'éviter que l'enfant ne manque de produit avant l'arrivée de la prochaine commande.
 - Récupérer les produits dans un délai de 10 jours.
- Manipulation et entreposage des produits en veillant à ce que les produits soient transportés et entreposés correctement, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, afin d'éviter leur détérioration.
- Demander conseil au besoin en consultant le pédiatre ou la diététiste clinique de l'enfant en cas de questions concernant l'utilisation du produit ou si celui-ci est temporairement indisponible.

- Aviser de tout changement en informant le bureau du PSS lorsque le produit n'est plus requis.

Coordonnées du bureau du Programme de Suppléments Spécialisés

Pour toute demande d'information, de référence ou de mise à jour, veuillez communiquer avec le bureau du PSS :

- Téléphone : 506-862-7596
- Télécopieur : 506-869-2436
- Courriel : programmesupplementprogram@vitalitenb.ca
- Adresse postale:

Programme de Suppléments Spécialisés

Réseau de Santé Vitalité

Centre hospitalier universitaire Dr. Georges L.-Dumont

330 Avenue Université

Moncton, N.-B. E1C2Z3

Site Web: [Programme de suppléments spécialisés du Nouveau-Brunswick - Vitalité | Leader francophone au service de ses collectivités](#)

Heures d'ouvertures : lundi au vendredi, 8h00 à 16h00